

## ACCORD DE COOPERATION

### Entre le syndicat de Francfort de l'IGBCE et le Syndicat Chimie Energie Rhône-Alpes Ouest CFDT

La construction de l'Europe sociale demande des évolutions qui tiennent compte des intérêts des travailleurs et des adaptations négociées pour les entreprises.

Face à ce défi majeur, et au-delà des bilatérales régulières, l'IGBCE et la FCE-CFDT conviennent de renforcer leur coopération et de poursuivre la réalisation d'initiatives communes notamment par le développement d'actions entre les syndicats de leur champ fédéral.

#### **Objectif :**

- Contribuer à mieux agir pour défendre efficacement les intérêts des salariés dans une Europe en mouvement.
- Contribuer à mieux se connaître dans un contexte sociétal en pleine évolution.

#### **Les champs de la coopération :**

- Echanges d'informations :

Sur les conventions collectives respectives et sur les questions économiques et sociales. De nombreuses entreprises allemandes et françaises ont une activité au niveau européen. Il s'agira de déterminer en commun avec nos représentants syndicaux les informations importantes à posséder pour développer une coopération efficace.

- Développement du travail commun :

Le syndicat de Francfort IGBCE et le SCERAO-CFDT décident de renforcer leurs efforts là où les instances représentatives du personnel doivent faire face à des défis particuliers suite aux fusions ou restructurations d'entreprises. Pour ce faire, ils proposeront une offre adéquate de séminaires de formation et d'information qui auront également pour sujet la diversité culturelle, les formes différentes d'organisation du syndicalisme et les différences quant aux informations obtenues sur les évolutions économiques au sein des entreprises. Plusieurs thématiques seront abordées dans les échanges : Egalité professionnelle, sécurité et santé au travail, démocratie interne, syndicalisation et formation syndicale.

- A travers l'organisation de séminaires de formation, des initiatives pourront être développées pour :

- . Approfondir le dialogue social,
- . Rechercher les meilleurs moyens d'action collective,
- . Veiller à la protection de l'emploi,
- . Connaître les fonctionnements respectifs des deux syndicats.

- Encadrement des adhérents :
- Le SCERAO-CFDT et Le syndicat de Francfort de l'IGBCE décident d'accorder en cas de besoin et de leurs possibilités aux adhérents de l'autre fédération les mêmes prestations, conseils et la même assistance syndicale qu'à leurs propres adhérents.
- Information :
- Editer en commun de façon régulière une information des deux syndicats.
- Financement :
- L'IGBCE et la FCE-CFDT soutiendront cette initiative dans sa phase de mise en œuvre. Ensuite, pour faire vivre concrètement cette coopération, les deux syndicats devront rechercher des moyens d'autofinancement des actions qu'ils entendront mener.

Nous sommes conscients que cet accord nous engage dans une nouvelle étape du partenariat franco-allemand entre la FCE-CFDT et l'IGBCE et qu'il doit permettre d'apporter sa pierre à la construction de l'Europe syndicale et sociale.

Le présent accord fixe le cadre de la coopération. Les programmes de travail commun seront fixés une fois par an à l'occasion de l'examen du travail effectué.

Fait à Francfort, le 16 novembre 2006

Pour la FCE-CFDT

Pour l'IGBCE



Pour le SCERAO-CFDT

Pour le syndicat de Francfort de l'IGBCE

